

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France*

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE REGIONALE DE « TRANSPORT »**

OPERATION DU CONTRAT DE PROJET ETAT REGION 2007-2013

**OPERATIONS RELEVANT DE LA CONVENTION PARTICULIERE
TRANSPORTS ETAT REGION 2011-2013**

**OPERATIONS RELEVANT DU PROTOCOLE CADRE ETAT
REGION POUR LA PERIODE 2013-2017**

**OPERATION DU CONTRAT PARTICULIER REGION ILE-DE-
FRANCE – DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE 2009 – 2013**

Chapitre 908 «Transports»

Code fonctionnel 818 «Autres transport en commun»
Programme HP 818-015 «développement et amélioration des sites propres»

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| EXPOSE DES MOTIFS | 4 |
| PROJET DE DELIBERATION | 6 |
| ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF | 8 |
| ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS..... | 10 |
| ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS | 18 |

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer 2 subventions et de proposer l'affectation d'un montant de **11 791 555,50 €** d'autorisations de programme prélevées sur le chapitre 908 «Transports» du budget 2014.

Ces opérations relèvent de la politique régionale d'amélioration des transports, dans le cadre :

- du CPER 2007-2013 voté par délibération n° CR 31-07 du 16 février 2007, et prorogé par délibération n° CR 110-13 du 21 novembre 2013
- de la délibération du Conseil Régional n° CR 50-11 du 23 juin 2011 relative à la Convention particulière transports,
- du courrier du 21 décembre 2012 portant le relevé de conclusion du comité du pilotage du 6 novembre 2012 relatif à la revoyure de la Convention particulière transports,
- de la délibération n° CR 19-12 du 17 février 2012 relative au plan régional pour une mobilité durable,
- de la délibération n° CR 55-13 du 11 juin 2013 relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports, sur la période 2013-2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris,
- du contrat particulier Région Ile de France – Département du Val de Marne 2009 -2013

Ce rapport vous propose de participer à la réalisation de 4 opérations réparties sur les programmes suivants :

| |
|--|
| Programme «développement et amélioration de sites propres pour autobus» : |
|--|

Sont concernés, au titre du programme «développement et amélioration de sites propres pour autobus», les projets suivants :

- **Réalisation d'une voie multimodale sur l'autoroute A6a (94)**

Le projet inscrit à l'annexe 7 du Plan Régional pour la Mobilité Durable (PRMD) portant sur la «politique en faveur d'un aménagement et d'une gestion durable de la route» consiste à réserver une voie aux bus et aux taxis en heure de pointe du matin entre 7h et 10h sur l'autoroute A6a entre Orly et Paris. La section concernée s'étend sur 3,2 km à partir de la voie d'accès de l'A6b vers l'A6a (Villejuif) jusqu'à l'accès à la voie réservée au Bus, rue du Professeur H. Vincent à Paris.

Ce projet permettra une amélioration et une fiabilisation des temps de parcours des taxis et des bus. Sa mise en service est prévue au deuxième semestre 2015.

Conformément à la convention qu'il vous est proposé d'approuver, il s'agit de financer ces travaux dont le montant global est estimé à 3 200 000 € TTC.

Au titre du présent rapport, il est proposé d'affecter une autorisation de programme correspondant à 50% du coût des travaux, soit **1 600 000 €**, au bénéfice de l'Etat.

- **T Zen 5 Vallée de la Seine – requalification de la RD 19 à Ivry sur Seine**

Le projet TZen 5, inscrit au SDRIF et au Contrat particulier entre la Région et le Département du Val de Marne, reliera Paris XIIIe à Choisy-le-Roi via Ivry et Vitry à l'horizon 2020. Le territoire a d'ores et déjà engagé une mutation importante. De ce fait, de premières sections d'infrastructures en faveur de la mixité des usages au bénéfice du fonctionnement optimal du futur TCSP seront réalisées au fur et à mesure de la réalisation des projets d'aménagement urbain.

C'est le cas de l'opération de requalification de la RD 19 à Ivry sur Seine portée par le Département du Val-de-Marne qui accompagne le développement de la ZAC Ivry Confluences. Le Département propose d'aménager cet axe sur environ 3 km dans sa partie nord. Le projet intègre la création d'un site propre entre le quai Marcel Boyer et le boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine. Le projet a fait l'objet d'une concertation fin 2010. Ce projet vise à permettre dans un premier temps une amélioration des conditions de circulation des trois lignes de bus qui empruntent la RD 19 (lignes 325, 180 et 125 de la RATP) par des aménagements en site propre.

Conformément à la convention qu'il vous est proposé d'approuver, il s'agit de financer une première tranche de travaux de la requalification de la RD 19 sur la commune d'Ivry sur Seine pour un montant estimé à 14 559 365 €.

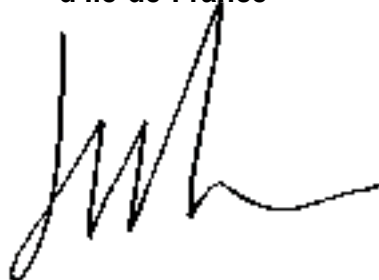
Les aménagements prévus sur les têtes de ponts Mandela ayant déjà fait l'objet d'une subvention par la Région Ile-de-France en 2010 (délibération n° CP 10-946), la présente subvention vient compléter celle de 2010.

Au titre du présent rapport, il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de **10 191 555,50 €** au bénéfice du Département du Val-de-Marne.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projet annexées à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPH', written over a white background.

JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION**DU**

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE DE
« TRANSPORT »

OPERATION DU CONTRAT DE PROJET ETAT REGION 2007-2013

OPERATIONS RELEVANT DE LA CONVENTION PARTICULIERE TRANSPORTS ETAT
REGION 2011-2013

OPERATIONS RELEVANT DU PROTOCOLE CADRE ETAT REGION POUR LA PERIODE 2013-
2017

OPERATION DU CONTRAT PARTICULIER REGION ILE-DE-FRANCE – DEPARTEMENT DU
VAL DE MARNE 2009 – 2013

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales;
- VU** Le Code des transports;
- VU** Les délibérations n° CR 31-07 du 16 février 2007 approuvant le Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 signé le 23 mars 2007 ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 50-11 du 23 juin 2011 relative à la Convention Particulière Transports et le courrier du 21 décembre 2012 portant le relevé de conclusion du comité du pilotage du 6 novembre 2012 relatif à la revoyure de la Convention particulière transports,
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 19-12 du 17 février 2012 relative au plan régional pour une mobilité durable ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 55-13 du 11 juin 2013 relatif à la mise en œuvre et au financement du Plan de Mobilisation pour les transports en Ile-de-France sur la période 2013 - 2017 dans le cadre du Nouveau Grand Paris ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 86-09 du 26 novembre 2009 relative au contrat particulier Région Ile de France – Département du Val de Marne 2009- 2013 ;
- VU** La délibération du Conseil régional n° CR 08-12 du 28 juin 2012 relative à l'ajustement des contrats particuliers Région – Départements 2007 -2013 avec la Seine et Marne, l'Essonne et le Val de Marne ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 110-13 du 21 novembre 2013 relative à la prorogation du Contrat de Projet 2007-2013 et des contrats particuliers Région-Départements ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2014 ;
- VU** Le rapport CP 14-427 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission des Transports ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances, de la contractualisation et de l'Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article n°1 : « Développement et amélioration des sites propres pour autobus » HP 818-015

Décide de participer au financement des projets détaillés en annexe 2 (fiches projet) à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **11 791 555,50 €**

Subordonne le versement de ces subventions à la signature des conventions jointes en annexe 3 à la présente délibération et autorise le président du Conseil régional à les signer.

| Bénéficiaires | Opération | Localisation | action 18101501 |
|----------------------|---|---------------------|----------------------------|
| ETAT | Réalisation d'une voie multimodale sur l'autoroute A6a | Val-de-Marne | 1 600 000 € |
| CG 94 | T Zen 5 Vallée de la Seine – requalification de la RD 19 à Ivry sur Seine | Val-de-Marne | 10 191 555,50 € |

Affecte une autorisation de programme de projet de **11 791 555,50** disponible sur le chapitre 908 «Transport», code fonctionnel 818 «Autres transports en commun», programme HP 818-015 «Développement et amélioration des sites propres pour autobus», action 18101501 «Développement et amélioration des sites propres pour autobus», du budget 2014, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT
RECAPITULATIF**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

| | | | | | |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|
| Commission permanente du : | 18/06/2014 | N° de rapport : | CP14-427 | Budget : | 2014 |
|-----------------------------------|------------|------------------------|----------|-----------------|------|

| | |
|---------------------------|---|
| Chapitre : | 908 - Transports |
| Code fonctionnel : | 818 - Autres transports en commun |
| Programme : | 181015 - Développement et amélioration des sites propres pour autobus |
| Action : | 18101501 - Développement et amélioration des sites propres pour autobus |

| | |
|---------------------|--|
| Dispositif : | 00000742 - Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs |
|---------------------|--|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|--------|
| Dossier : | 14010134 - TZEN 5 - VALLEE DE LA SEINE - REQUALIFICATION DE LA RD19 A IVRY SUR SEINE | | |
| Bénéficiaire : | R2305 - DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE | | |
| Localisation : | IVRY-SUR-SEINE | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Contrat particulier CPRD94/TCSP Vallée de la Seine (Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Alfortville) | | |
| Montant total : | 10 191 555,50 € | Code nature : | 204132 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 14 559 365,00 € HT | 70 % | 10 191 555,50 € |

| | |
|---|-----------------|
| Total sur le dispositif 00000742 - Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs : | 10 191 555,50 € |
|---|-----------------|

| | |
|---------------------|---|
| Dispositif : | 00000743 - Soutien aux réalisations de voies réservées sur autoroutes & voies rapides |
|---------------------|---|

| | | | |
|------------------------|---|----------------------|--------|
| Dossier : | 14009890 - REALISATION D'UNE VOIE MULTIMODALE SUR AUTOROUTE A6a | | |
| Bénéficiaire : | P0020134 - SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL | | |
| Localisation : | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | |
| CPER / CPRD : | Hors CPER - Hors CPRD | | |
| Montant total : | 1 600 000,00 € | Code nature : | 204113 |

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|--|
| Base subventionnable : | Taux de participation : | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale : |
| 3 200 000,00 € HT | 50 % | 1 600 000,00 € |

| | |
|--|----------------|
| Total sur le dispositif 00000743 - Soutien aux réalisations de voies réservées sur autoroutes & voies rapides : | 1 600 000,00 € |
|--|----------------|

| | |
|---|-----------------|
| Total sur l'imputation 908 - 818 - 181015 - 18101501 : | 11 791 555,50 € |
|---|-----------------|

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14009890 |
|--|

Commission Permanente du 18 juin 2014

| |
|---|
| Objet : REALISATION D'UNE VOIE MULTIMODALE SUR AUTOROUTE A6A |
|---|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|--|---------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Soutien aux réalisations de voies réservées sur autoroutes & voies rapides | 3 200 000,00 € | 50,00 % | 1 600 000,00 € |
| | Montant Total de la subvention | | 1 600 000,00 € |

Imputation budgétaire : 908-818-204113-181015-200
18101501- Développement et amélioration des sites propres pour autobus

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : SECRETARIAT GENERAL DU MEDDTL
 Adresse administrative : GRANDE ARCHE
 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX
 Statut Juridique : Service Central D'un Ministère
 Représentant :

N° SIRET : 12006602200027

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Soutien aux réalisations de voies réservées sur autoroutes & voies rapides
 Rapport Cadre : CR19-12 du 16/02/2012

Objet du projet : financement des travaux de réalisation d'une voie multimodale sur l'A6a.

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2016

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

L'opération vise à favoriser la circulation des taxis et transports en commun entre Orly et Paris, durant la période de pointe de trafic du matin, entre 7h00 et 10h00, en leur assurant des temps de parcours maîtrisés et fiables.

Description :

L'opération est réalisée sur l'autoroute A6a entre la bretelle d'insertion d'A6b vers A6a et la sortie sur la rue du Professeur H. Vincent, sur une distance d'environ 3,2 km.

Elle consiste à réserver pendant les périodes de pointe, la voie de droite d'A6a aux bus et taxis effectuant le trajet depuis le secteur d'Orly et le Sud de Paris vers la porte d'Orléans.

L'aménagement en place sans modification des caractéristiques géométriques de l'autoroute comprend principalement l'installation d'un dispositif de signalisation dynamique relié au Poste de Commande Trafic et Tunnels (PCTT) Sud de la Direction des Routes d'Ile-de-France, pour la gestion du trafic.

La voie réservée sera active en semaine, en heure de pointe du matin, entre 7h00 et 10h00.

La période d'activation de la voie réservée pourrait être étendue si les conditions de trafic l'imposent, notamment en heure de pointe du soir. La signalisation dynamique peut en effet être mise en service à la demande.

Cette solution technique représente le meilleur compromis entre gain de temps escompté pour les transports en commun et optimisation de l'investissement nécessaire à l'aménagement.

Le dispositif est déployé à titre expérimental explicitement déclaré. Il fera l'objet d'une évaluation.

Intérêt régional :

Les voies multimodales sur autoroute permettent d'accroître le nombre d'utilisateurs potentiels de ces infrastructures. Leur développement est encouragé par le plan régional pour la mobilité durable adopté en conseil régional de février 2012.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|--------------|--------------|---------|--------------|--------------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| Etat | 3 200 000,00 | 100,00% | RIF | 1 600 000,00 | 50,00% |
| Total | 3 200 000,00 | 100,00% | ETAT | 1 600 000,00 | 50,00% |
| | | | Total | 3 200 000,00 | 100,00% |

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|----------|----------------|
| 2014 | 1 600 000,00 € |

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|-----------------|
| 2011 | Aménagements de voirie nationale | 11 336 675,00 € |
| 2011 | Opérations d'infrastructure de transports en commun | 150 000,00 € |

| | | |
|------|--|-----------------|
| 2011 | Environnement des infrastructures routières nationales | 5 600 000,00 € |
| 2012 | Stratégie régionale pour la biodiversité investissement | 448 906,64 € |
| 2012 | Environnement des infrastructures routières nationales | 10 006 694,75 € |
| 2012 | Aménagements de voirie nationale | 15 000 000,00 € |
| 2013 | Soutien aux réalisations de voies réservées sur autoroutes & voies rapides | 2 500 000,00 € |
| 2013 | Aménagements de voirie nationale | 30 000 000,00 € |
| 2013 | Environnement des infrastructures routières nationales | 4 640 805,25 € |
| | Montant total | 79 683 081,64 € |

| |
|--|
| FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14010134 |
|--|

Commission Permanente du 18 juin 2014

| |
|--|
| Objet : TZEN 5 - VALLEE DE LA SEINE - REQUALIFICATION DE LA RD19 A IVRY SUR SEINE |
|--|

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs | 14 559 365,00 € | 70,00 % | 10 191 555,50 € |
| Montant Total de la subvention | | | 10 191 555,50 € |

Imputation budgétaire : 908-818-204132-181015-200
18101501- Développement et amélioration des sites propres pour autobus

| |
|------------------------------------|
| PRESENTATION DE L'ORGANISME |
|------------------------------------|

Dénomination : DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
 Adresse administrative : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
 94054 CRETEIL
 Statut Juridique : Département
 Représentant : Monsieur Christian FAVIER, Président

N° SIRET : 22940028800010

| |
|-------------------------------|
| PRESENTATION DU PROJET |
|-------------------------------|

Dispositif d'aide : Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs
 Rapport Cadre : CR19-12 du 16/02/2012

Objet du projet : requalification de la requalification de la RD19 à Ivry sur Seine dans le cadre de l'opération TZen 5 - vallée de la Seine

Date prévisionnelle de début de projet : 5 janvier 2015
 Date prévisionnelle de fin de projet : 29 décembre 2017
 Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

Le secteur de Seine Amont nord, périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN) et actuellement en pleine mutation, va accueillir de nombreux habitants et emplois supplémentaires.

A terme, le secteur d'Ivry – Vitry – Choisy-le-Roi, entre le RER C et la Seine, devrait accueillir 55 000 nouveaux habitants et plus de 90 000 emplois supplémentaires, avec un développement plus fortement marqué sur la partie nord dans un premier temps : les projets situés dans le sud du 13e arrondissement de Paris et sur la commune d'Ivry-sur-Seine devraient voir le jour dans leur grande majorité d'ici 2015. Les projections font état de 27 000 habitants et des emplois supplémentaires sur la partie est d'Ivry à cette échéance.

L'offre de transport en commun actuelle ne permet pas de répondre aux besoins futurs. La densification

de Seine Amont nord doit donc s'accompagner de plusieurs projets de transports, parmi lesquels le TCSP « Vallée de la Seine », ligne à créer en Y de Paris vers Choisy-le-Roi avec un embranchement de Vitry – Les Ardoines à Créteil – Pompadour sur un nouveau franchissement de la Seine.

Le STIF a engagé une réflexion globale sur la desserte du secteur en anticipant les développements urbains prévus et les multiples projets de transport connexes ainsi que leurs phasages respectifs à horizon 2030. L'étude portant sur la desserte du secteur Seine Amont nord a été réalisée en 2010. Elle conclut à l'intérêt de mettre en place un schéma de TCSP créant une armature complémentaire au réseau lourd en Seine Amont. Ce réseau serait constitué :

- d'un TCSP de Paris à Choisy-le-Roi, via Vitry Les Ardoines, c'est le projet TZen 5,
- d'une liaison forte est-ouest reliant le RER C au RER D avec une nouvelle traversée de la Seine.

D'une longueur d'environ 10 km, le Tzen 5 reliera Paris au pôle multimodal de Choisy-le-Roi via les communes d'Ivry-sur-Seine et Vitry-sur-Seine.

Le Conseil général du Val-de-Marne propose de requalifier la RD19 (env. 3km sur la partie nord du TCSP) intégrant la création d'un site propre entre le quai Marcel Boyer et le boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine. Le projet a fait l'objet d'une concertation fin 2010. Ce projet vise à permettre dans un premier temps une amélioration des conditions de circulation des trois lignes de bus qui desservent la RD 19 (lignes 325, 180 et 125 de la RATP) par des aménagements en site propre compatibles avec le projet de TZen 5, qui sera mis en service en 2020 entre Bibliothèque François Mitterrand et la gare de Choisy le Roi.

Description :

Le projet prévoit de requalifier la RD 19 sur la commune d'Ivry sur Seine sur les sections suivantes : quais Marcel Boyer, Jean Compagnon et Auguste Deshaies ainsi que le boulevard Paul Vaillant Couturier. La requalification prévoit également la reprise des têtes de ponts Mandela, pour laquelle la Région Ile-de-France a déjà attribué une subvention en 2010 et dont les travaux sont en cours de réalisation.

La requalification prévoit de prendre en compte l'ensemble des modes de déplacements et apportera ainsi une solution d'itinéraires ou de cheminements continus et respectant la réglementation pour les piétons et les cycles, les bus et les autres transports motorisés.

Les aménagements prévus selon les sections sont les suivants :

- Quai Marcel Boyer : plateforme TCSP bidirectionnelle insérée en latéral côté bâti accompagnée d'un terre-plein central paysager accueillant les stations. La chaussée est bidirectionnelle à 2X1 voie côté Seine. Les cheminements des modes actifs sont principalement côté bâti (trottoir large accompagné d'une piste cyclable bidirectionnelle).

- Boulevard Paul Vaillant Couturier : plateforme TCSP en bidirectionnelle en continuité de la section précédente. La chaussée est réduite à une voie de circulation (vers la Place Gambetta). Les cyclistes sont autorisés à circuler sur la plateforme du bus.

- Quais Jean Compagnon et Auguste Deshaies nord : mise en double sens de circulation sur la partie basse après suppression des bretelles désaffectées. Des voies pour les piétons et les cycles sont prévues à double sens le long de la Seine. Un traitement paysager permet d'améliorer l'image de cet espace très routier et dégradé.

Sur la partie haute, le plan de circulation est modifié. La voie sera en double sens de circulation et sera multimodale (création de trottoirs larges et d'une piste cyclable bidirectionnelle). Les aménagements seront prolongés sur le quai Auguste Deshaies.

Enfin, l'opération a pour objectif de créer des espaces publics permettant d'ouvrir la ville sur le fleuve.

Localisation géographique :

- IVRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Contrat particulier CPRD94/TCSP Vallée de la Seine (Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, Alfortville)

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

| |
|--|
| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR |
|--|

Exercice de référence : 2014

| Dépenses (€) | | | Recettes (€) | | |
|--------------|-------------------|---------|---------------------------------|---------------|---------|
| Libellé | Montant | % | Libellé | Montant | % |
| TRAVAUX | 14 559 365,0 0 | 100,00% | Subvention region Ile de France | 10 191 555,50 | 70,00% |
| Total | 14 559 365,0 0 | 100,00% | CG94 - FONDS PROPRES | 4 367 809,50 | 30,00% |
| | | | Total | 14 559 365,00 | 100,00% |

| |
|---|
| ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT |
|---|

| Exercice | Montant |
|----------|----------------|
| 2014 | 0,00 € |
| 2015 | 2 510 000,00 € |
| 2016 | 3 870 000,00 € |
| 2017 | 3 811 555,50 € |

| |
|---|
| ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS |
|---|

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|-------|---|----------------|
| 2011 | Stratégie régionale pour la biodiversité investissement | 15 003,00 € |
| 2011 | Opérations d'infrastructure de transports en commun | 9 010 000,00 € |
| 2011 | Acquisitions d'oeuvres d'Art pour les musées - FRAM | 38 220,00 € |
| 2011 | Eradication des bidonvilles | 250 000,00 € |
| 2011 | Education à l'environnement vers un développement durable | 50 000,00 € |
| 2011 | Politique de l'eau-Investissement | 40 000,00 € |
| 2011 | Aménagements de voirie pour autobus | 125 900,00 € |
| 2011 | Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi | 12 000,00 € |
| 2011 | Déplacements à vélo en Ile de France (investissement) | 267 812,50 € |
| 2011 | Politique énergie climat | 18 718,75 € |
| 2011 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 50 000,00 € |
| 2011 | Circulations douces | 466 318,50 € |
| 2011 | PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus | 358 841,00 € |

| | | |
|------|--|-----------------|
| 2011 | Soutien régional à la gestion des déchets | 29 250,00 € |
| 2011 | Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite | 1 050 000,00 € |
| 2011 | Action en faveur de l'écomobilité des scolaires et étudiants en Ile-de-France (Fonctionnement) | 12 000,00 € |
| 2012 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 2 686 477,00 € |
| 2012 | Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure | 240 188,00 € |
| 2012 | Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs | 2 428 930,00 € |
| 2012 | Fret - Aménagements d'infrastructures et études | 105 000,00 € |
| 2012 | Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) | 1 071 857,50 € |
| 2012 | Déplacements à vélo en Ile de France (investissement) | 1 368 375,50 € |
| 2012 | Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct) | 12 000,00 € |
| 2012 | Aménagement des infrastructures routières départementales | 2 852 279,10 € |
| 2012 | Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite | 1 300 000,00 € |
| 2012 | Politique de l'eau-Investissement | 917 600,00 € |
| 2012 | PDUIF : axes Mobilien et pôles d'échanges Aménagements de voirie pour autobus | 6 013 500,00 € |
| 2012 | Education à l'environnement vers un développement durable | 50 000,00 € |
| 2013 | Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs | 9 584 800,00 € |
| 2013 | Transports spécialisés en faveur des personnes à mobilité réduite | 1 200 000,00 € |
| 2013 | Politique de l'eau-Investissement | 3 160 896,00 € |
| 2013 | Soutien études & mise en œuvre plans déplacements scol. & interentreprises (Fct) | 12 000,00 € |
| 2013 | Aménagement des infrastructures routières départementales | 2 000 000,00 € |
| 2013 | Education à l'environnement vers un développement durable | 50 000,00 € |
| 2013 | Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) | 2 913 103,40 € |
| 2013 | Sécurité routière - Actions portant sur l'infrastructure | 82 000,00 € |
| 2014 | Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement) | 529 650,00 € |
| 2014 | Amgt de partage voirie en faveur des transports en commun et des modes actifs | 175 000,00 € |
| 2014 | Soutien régional à la gestion des déchets (investissement) | 45 000,00 € |
| 2014 | Equipements et aménagements structurants et études de programmation | 961 500,00 € |
| 2014 | Education à l'environnement vers un développement durable | 50 000,00 € |
| | Montant total | 51 604 220,25 € |

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : CONVENTIONS

| |
|---|
| Convention de financement relative à la réalisation du partage de l'usage de l'autoroute A6a entre Orly et Paris |
|---|

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, sis 29 rue Barbet de Jouy, 75700 Paris Cedex 7, dénommé ci après « le maître d'ouvrage »

ET

La Région Île-de-France, dont le siège est situé au 33 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et agissant en application de la délibération n° CP du 2013

Vu la délibération n° CR 33-10 du Conseil Régional Ile-de-France en date du 17 juin 2010 approuvant son règlement budgétaire et financier,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'opération consiste en la réalisation d'une voie dédiée aux bus et aux taxis entre Orly et Paris, Porte d'Orléans. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de l'usage multimodal des voiries autoroutières afin de diminuer la part des véhicules particuliers dans les déplacements en Île-de-France.

La mise en œuvre d'une telle voie permet une desserte rapide et fiable du sud de Paris via la Porte d'Orléans depuis le secteur d'Orly et Rungis en réduisant en moyenne d'un tiers les temps de parcours des bus et des taxis empruntant cet itinéraire.

Sur la base du diagnostic de la première étude d'opportunité menée en mai 2008, l'étude de faisabilité technique a été confiée à la DRIEA/DiRIF. Elle porte exclusivement sur le sens province-Paris, jugé le plus sensible à la congestion, dans l'étude d'opportunité.

La faisabilité d'un itinéraire dédié aux transports en commun a ainsi été examinée à partir du secteur d'Orly en direction de Paris – Porte d'Orléans – soit par A106, A6b et A6a, soit par A106 et A6a. 5 variantes ont été étudiées et détaillées.

L'expertise des contraintes du site conduit à écarter l'hypothèse de création d'une voie supplémentaire sur A6a, au détriment par conséquent d'une des trois voies existantes.

L'optimisation de l'aménagement a conduit à préconiser la réservation de la voie lente entre 7h00 et 10h00 en semaine, période la plus chargée, en la dotant d'équipements dynamiques.

La Région Île-de-France et le STIF ont par ailleurs confirmé leur souhait de développer les lignes de bus express sur l'itinéraire Orly/Paris. Le STIF souligne le nombre important de lignes de bus existantes sur cet itinéraire permettant la desserte de la porte d'Orléans depuis Orly, plus largement depuis la zone Rungis/Chevilly/Orly et plus globalement depuis le Sud parisien par A10 et A6.

ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux parties pour le financement et la réalisation d'une voie dédiée aux bus et aux taxis sur l'autoroute A6a entre la

bretelle d'insertion d'A6b vers A6a et la sortie sur la rue du Professeur H. Vincent, sur une distance d'environ 3,2 km.

ARTICLE 2 : Description générale des travaux

Les travaux à réaliser dans le cadre du projet concernent :

- la réalisation d'une voie dédiée aux bus et taxis sur A6a sur la voie de droite sur une distance de 3,2 km entre la bretelle d'insertion d'A6b vers A6a et la porte d'Orléans ;
- la mise en place de signalisation verticale dynamique pour signaler le fonctionnement de cette voie pendant la période d'activation ;
- la mise en place du réseau SIRIUS nécessaire au fonctionnement de la voie ;
- la création de deux refuges ;
- la mise en place d'un contrôle-sanction par vidéo-surveillance en deux points de la section concernée de l'autoroute A6a.

ARTICLE 3 : Maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'État est maître d'ouvrage de ladite opération. A ce titre, il s'engage à réaliser sous sa responsabilité les études et/ou travaux visés à l'article 2 de la présente convention. Il ne saurait se prévaloir de la défaillance d'un tiers à qui il aurait confié la réalisation des travaux pour s'exonérer des engagements auxquels il a souscrit au titre de la présente convention.

L'État assume par ailleurs la responsabilité de l'exploitation et de l'entretien des équipements réalisés dont il est propriétaire.

La Région Île-de-France ne peut, en aucun cas, ni pendant la durée de la présente convention, ni après son expiration, être mise en cause dans les litiges qui résulteraient de ladite opération.

L'État est représenté par le Préfet de Région Île-de-France, en la personne de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARTICLE 4 : Estimation du coût des dépenses

Le coût des opérations décrites à l'article 2 est estimé à un montant de 3 200 000 € TTC.

ARTICLE 5 : Foncier

Sans objet

ARTICLE 6 : Dispositions financières

6.1 : Principe de financement

- coût total de l'opération 3 200 000 € ;
- le montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours versé par la Région (montant co-financé) s'élève à 3 200 000 € TTC.

La Région Île-de-France s'engage à financer ce projet à un taux de 50 % du montant pris en compte pour calculer le fonds de concours soit une participation financière régionale d'un montant maximum de 1 600 000 €.

6.2 : Versement du fonds de concours

6.2.1 : Fonds de concours

Les versements du fonds de concours par la Région Île-de-France au bénéfice de l'État s'effectueront au vu de titres de perception prévoyant un échéancier de versement.

Cet échéancier est révisé en fonction de l'avancement réel de l'opération. Les acomptes sont payés au vu des titres de perception, éventuellement révisés.

Le versement du solde de l'opération est conditionné à la production d'un bilan financier de l'opération et de l'attestation de l'achèvement des travaux, qui ne pourra être remis plus de 3 ans après la mise en place des aménagements.

6.2.2 : Caducité

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution du fonds de concours, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ledit fonds de concours devient caduc et il est annulé.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président.

A compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

6.2.3 : Modalités de mandatement

Le mandatement de la Région Île-de-France est libellé de telle façon qu'il apparaisse explicitement s'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention.

La date et les références de mandatement sont portées par tous moyens écrits à la connaissance de l'État.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant le numéro de référence du titre de perception (numéro porté dans le libellé du virement).

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris de la Direction Régionale des Finances Publiques, Trésorier-Payeur Général pour la Région d'Île-de-France.

6.2.4 : Révision du montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours

Le montant du financement régional indiqué à l'article 6.1 constitue un plafond. En l'absence d'avenant, tout dépassement de ce montant est pris en charge par l'État, maître d'ouvrage de l'opération.

Cependant, afin d'actualiser le coût définitif de l'opération validé à l'issue des études, un avenant à la présente convention pourra être signé au moment de la décision ministérielle, avec l'accord des parties.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'État s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la participation régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par rapport au montant de l'opération pris en compte pour calculer le fonds de concours indiqué à

l'article 6.1. Elle fait l'objet d'un versement au maître d'ouvrage au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

ARTICLE 7 : Délai et calendrier de réalisation

La passation des contrats d'études et/ou travaux est prévue au 4^e trimestre 2014.

Le démarrage des travaux est prévu au 2^e trimestre 2015 pour une durée de 4 mois.

ARTICLE 8 : Obligations administratives et comptables

La Région Île-de-France s'engage à :

- informer l'État des opérations qui seront présentées en commission permanente.

L'État s'engage à :

- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière,
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention,
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives,
- Tenir une comptabilité spécifique relative au projet.

ARTICLE 9 : Réception des ouvrages

Après réception des ouvrages et levées d'éventuelles réserves, le maître d'ouvrage adressera à la Région Île-de-France une attestation certifiant que tous les marchés ont été réceptionnés sans réserve.

ARTICLE 10 : Date d'effet – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prend fin lors du versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 11 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'État s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action co-financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

L'État, maître d'ouvrage, autorise la Région Île-de-France à utiliser les résultats du projet co-financé (publications, y compris photographiques, communication à des tiers, ...), notamment à des fins de communication relatives à son action institutionnelle. La Région Île-de-France ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région Île-de-France est interdite.

Pendant la durée des travaux, l'État doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « *travaux réalisés avec le concours financier de la Région Île-de-France à hauteur de 50 %* ».

ARTICLE 12 : Restitution du fonds de concours

En cas d'inexécution par l'État, maître d'ouvrage, de ces obligations contractuelles ou d'une utilisation du fonds de concours non-conforme à leur objet, le fonds de concours est restitué.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessous.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie du fonds de concours, l'État est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné.

Tous les frais engagés par la Région Île-de-France pour recouvrer les sommes dues par l'État sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 13 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée pour motif d'intérêt général par les parties. Cette résiliation prend effet au terme d'un délai décidé d'un commun accord entre les parties, indiqué par la décision notifiée par l'autorité qui en a pris la décision par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs obligations essentielles à la réalisation de l'opération. La résiliation prend alors effet à l'issue d'un délai d'un mois calculé à compter de la notification de la mise en demeure d'accomplir la ou les obligations, adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal, sauf :

- si dans ce délai la ou les obligations auxquelles il est manqué sont exécutées,
- si l'inexécution de la ou des obligations résultent d'un cas de force majeure.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé à un arrêt définitif des comptes et, s'il y a lieu, à restitution, totale ou partielle, des participations versées par la Région Île-de-France. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation au bénéfice de l'État.

ARTICLE 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Les avenants de la convention doivent être approuvés par la commission permanente de la Région Île-de-France

ARTICLE 15 : Règlement des litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

ARTICLE 16 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et le cas échéant les annexes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à Paris, le

| | |
|---|--|
| <p>Le Président du conseil régional d'Île-de-France</p> <p>Jean-Paul HUCHON</p> | <p>Le Préfet de la Région Ile-de-France Préfet de Paris Préfet coordonnateur des itinéraires routiers</p> <p>Jean DAUBIGNY</p> |
|---|--|

CONVENTION DE REALISATION DES TRAVAUX

TZEN 5 VALLEE DE LA SEINE – REQUALIFICATION DE LA RD 19 A IVRY SUR SEINE (94)

Entre

Le Conseil régional d’Ile-de-France,

Dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy à Paris (75007),

Représentée par son Président du Conseil Régional d’Ile-de-France,

Dûment habilité par la délibération de la Commission permanente n°

du.....,

Ci-après dénommée « la Région »

d’une part,

et

Le Conseil Général du Val-de-Marne

Dont siège est situé avenue du général de Gaulle à Créteil (94000)

Représenté par son Président, Christian FAVIER

Dument habilité par la délibération de la commission permanente n°

du

Ci-après dénommé « le maître d’ouvrage »

d’autre part,

APRES AVOIR RAPPELE

VU La délibération n° CR 75-09 du Conseil régional d'Île-de-France du 18 juin 2009 et la délibération n° 2009-9-2.2.15 du Conseil général du Val-de-Marne du 5 octobre 2009 approuvant le protocole d'intention relatif à la mise en œuvre et au financement du plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France identifiant le TCSP Vallée de la Seine comme une opération inscrite au CPRD94.

VU Les délibérations n° CR 86-09 du Conseil régional d'Île-de-France du 26 Novembre 2009 et n°2009-9-2.3.16 du Conseil général du Val-de-Marne du 5 octobre 2009 approuvant le Contrat Particulier Région Ile-de-France / Département du Val de Marne 2009-2013, son avenant n°1 approuvé par délibération CR 08-12 du 29 juin 2012.

VU La délibération n° CR 33-10 du Conseil régional d'Île de France du 17 juin 2010 approuvant son Règlement budgétaire et financier ;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

De Paris à Choisy-le-Roi, les quartiers compris entre les voies ferrées de Paris-Austerlitz empruntées par le RER C et la Seine connaissent une profonde mutation. Les industries laissent place aux logements et aux bureaux, la trame viaire se recompose. Ces transformations engendrent de nouveaux et importants besoins de déplacement et, historiquement, le réseau de transport en commun n'avait pas été conçu pour desservir ces secteurs qui font à présent tous l'objet d'opérations d'aménagement.

Le SDRIF a retenu une ligne TCSP à créer en Y de Paris vers Choisy-le-Roi avec un embranchement de Vitry – Les Ardoines à Créteil – Pompadour sur un nouveau franchissement de la Seine. Parallèlement, le TCSP Vallée de la Seine est inscrit au Plan de mobilisation de la Région.

Le STIF a engagé une réflexion globale sur la desserte du secteur en anticipant les développements urbains prévus et les multiples projets de transport connexes ainsi que leurs phasages respectifs à horizon 2030. L'étude portant sur la desserte du secteur Seine Amont Nord a été réalisée de mars 2008 à mai 2010. Elle conclut à l'intérêt de mettre en place un schéma de TCSP créant une armature complémentaire au réseau lourd en Seine Amont composée notamment d'un TCSP de Paris à Choisy-le-Roi, via Vitry Les Ardoines,

Le Conseil général du Val-de-Marne a initié la requalification de la RD19 à travers la création d'un site propre entre le quai Marcel Boyer et le boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry-sur-Seine. Le projet fait l'objet d'une concertation du 23 novembre au 22 décembre 2010.

Dans le cadre du Contrat Particulier Région-Département 2009-2013, le projet de TCSP « TZen 5 - Vallée de la Seine » a été retenu par la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne comme un des volets d'amélioration des déplacements du Val-de-Marne.

La Région et le Département s'engagent à financer, le projet de TCSP « Vallée de la Seine » à hauteur de 12 millions d'euros (70% pour la Région et 30% pour le Département).

L'enveloppe inscrite au CPRD 2009-2013 doit permettre de financer :

- 1) les études préliminaires sur l'ensemble de l'itinéraire de la Bibliothèque François Mitterrand aux pôles RER C et/ou RER D sur le secteur des Ardoines,
- 2) la réalisation partielle (travaux préparatoires et phasage de réalisation des travaux) d'un site propre bus sur la RD 19 entre la rue Bruneseau (limite départementale) et la place Gambetta à Ivry-sur-Seine dans le cadre d'une requalification totale, correspondant à une première tranche opérationnelle du TCSP Vallée de la Seine et comprenant le réaménagement de la rue des Péniches et des têtes de ponts Mandela.

Les travaux nécessaires au passage du TCSP au niveau des têtes de ponts Mandela ont déjà faits l'objet d'un financement dans le cadre d'une convention de financement en 2010 entre la Région Ile-de-France et le Département du Val-de-Marne (CP n °10-946). Dans la continuité de ces derniers, la présente convention porte sur le financement des travaux de requalification de la RD 19 en traversée d'Ivry sur Seine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les modalités de versement de la subvention régionale accordée au Conseil général du Val-de-Marne pour les travaux de requalification de la RD 19 réalisés par anticipation du TZen 5 Vallée de la Seine sur les quais Marcel Boyer, Jean Compagnon, Auguste Deshaies et sur le boulevard Paul Vaillant Couturier à Ivry sur Seine, l'aide régionale accordée

étant, conformément à la délibération régionale n° CP 08-556 du 22 mai 2008, conditionnée à la signature de la présente convention.

La description des travaux figurent dans la « fiche projet » annexée de la présente convention.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés au projet, objet de la présente convention, la **dénomination unique** suivante :

« TZen 5 – Vallée de la Seine – requalification de la RD 19 à Ivry sur Seine »

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- réaliser les travaux qui conditionnent l'octroi de la subvention régionale selon les caractéristiques décrites dans la fiche projet annexée à la présente convention ;
- informer régulièrement la Région de l'état d'avancement des travaux ;
- informer la Région des difficultés ou événements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder, voire d'interrompre le déroulement des travaux ;
- signaler par écrit toute modification du programme dès lors que celle(s)-ci aurai(en)t pour effet de réduire le coût projeté présenté en annexe financière. La Région se réserve alors le droit de revoir à la baisse le montant de sa subvention à l'opération ;
- informer la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention ;
- fournir les documents détaillés nécessaires aux versements mentionnés à l'article 4 Modalités de versement de la subvention régionale ;
- faciliter le contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds mobilisés, en facilitant l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des opérations pendant 10 ans, à compter de l'expiration de la convention, pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA REGION

La Région s'engage à soutenir financièrement l'action définie à l'article 1 ci-dessus par une subvention au maître d'ouvrage à hauteur de 70 %, présentée dans la fiche projet annexée, dont le montant des dépenses retenues est de 14 559 365 € H.T., soit un montant de subvention de 10 191 555,50 €.

Le montant de la subvention est forfaitaire et constitue un plafond.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par la Région au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

Pour les travaux, objet de la présente convention, le maître d'ouvrage transmettra à la Région Ile-de-France une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1 afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagements auxquels l'appel de fonds se rattache.

La demande de versement comprendra :

- le montant des acomptes déjà perçus au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées (HT) par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquittement et le montant des factures acquittées, définissant un sous-total ;
- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour la Région, de la clé de financement définie à l'article 3.3 ;
- Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signé par le représentant légal du maître d'ouvrage.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région au maître d'ouvrage est plafonné à 80% avant le versement du solde.

Versement du solde

Après achèvement des travaux couverts par la présente convention, le maître d'ouvrage présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents signés par le représentant légal de l'organisme et par le comptable public.

Paiement

Le versement des montants de subvention appelés par le Département du Val-de-Marne doit être effectué dans un délai conforme aux règlements budgétaires des financeurs, à compter de la date de réception par la Région d'un dossier complet, tel que défini à l'article 3.4.1 de la présente convention.

Le mandatement de la Région est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination unique indiquée à l'article 1.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance du maître d'ouvrage.

Bénéficiaires et domiciliation

Les paiements seront effectués au compte ouvert par le maître d'ouvrage bénéficiaire auprès de :

n° SIRET : 229 400 288 00010

Code APE : 751 A

Code banque : 30001

Code guichet : 00907

Numéro de Compte : D9400000000

Clé RIB : 49

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est :

| | Adresse de facturation | Nom du service |
|------------------------------------|--|--|
| Région Ile-de-France | 35 Boulevard des Invalides 75007 PARIS | Unité Aménagement Durable Secrétariat Général |
| Conseil Général du val de Marne | Europarc, Immeuble Le Corbusier, 1, rue Le Corbusier, 94 000Créteil | Service de la Programmation Financière, Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements. |

Caducité des subventions au titre du règlement budgétaire de la Région

Si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de délibération d'attribution de la subvention, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une demande de paiement d'un premier acompte, ladite subvention devient caduque et elle est annulée.

Ce délai peut être prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit avant l'expiration du délai de trois ans mentionnés ci-avant que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables. Passé ce délai, l'autorisation de programme rendue disponible est désengagée et désaffectée par décision du Président. Elle n'est pas utilisable pour une autre affectation.

A compter de la date de demande de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération ; à défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc. Lorsque l'opération a donné lieu à l'engagement d'une autorisation de programme de projets, celle-ci demeure valable jusqu'à l'achèvement de l'opération si elle a fait l'objet d'un premier appel de fonds émis dans les délais.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Comptabilité du maître d'ouvrage

Le Département du Val de Marne s'engage à faire ressortir dans sa comptabilité les dépenses propres à ces travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à informer préalablement les financeurs de toutes autres participations financières lui étant attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

ARTICLE 5 : RESTITUTION EVENTUELLE

Le reversement total de la subvention sera exigé en cas de non-respect de ses obligations par le maître d'ouvrage bénéficiaire, d'utilisation des fonds non-conforme à leur objet ou en cas d'absence de production du compte-rendu financier.

Dans ce cas, il sera procédé à la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l'article 8 – Résiliation de la convention.

En outre, la Région se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au regard de la qualité des actions effectuées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage autorise la Région à utiliser les résultats intermédiaires et terminaux de(s) l'étude(s) faisant l'objet de la présente convention (publications, communication à des tiers...), visant notamment à la valorisation et à la communication de l'action régionale.

Pour les opérations d'investissement le soutien régional est mis en évidence comme suit. Le maître d'ouvrage s'engage :

- dès le commencement et pendant la durée des travaux, à apposer à la vue du public dans de bonnes conditions de visibilité, un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région d'Ile-de-France » précédée ou suivie du logotype du Conseil régional d'Ile-de-France conformément à la charte graphique régionale. La Région assure la fourniture et la pose de ces panneaux, que les maîtres d'ouvrages s'engagent à demander au moins un mois avant l'ouverture du chantier.
- pour toute publicité et communication concernant le projet entrant dans le cadre de la convention, à mentionner la participation de la Région ainsi que celle des autres financeurs (Etat, autres collectivités territoriales, fonds FSE...) et à apposer le logotype du Conseil régional d'Ile de France conforme à la charte graphique régionale sur tous les supports.
- concernant les sites web, à positionner la mention et le logotype en page d'accueil et permettre le lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.
- dans le cadre des événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention, à faire expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le maître d'ouvrage s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.
- un mois avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, à prendre attache des services de la Région pour organiser la participation du Conseil régional à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation...).
- concernant les clichés photographiques réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le maître d'ouvrage s'attachera à les mettre à disposition de la Région, en vérifiant préalablement que ceux-ci sont libres de droit.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant, cosigné des deux parties en présence, préalablement soumis à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil régional.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par la Région à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale.

Elle expire lors du paiement du solde de la subvention régionale, le cas échéant, par application des règles de caducité.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

La présente convention comporte les pièces contractuelles suivantes :

- Annexe 1: fiche projet

Fait en deux exemplaires originaux.

| | |
|--|---|
| <p style="text-align: center;">Le Président du conseil régional d'Île-de-France <i>Date et signature</i></p> <p style="text-align: center;">Jean-Paul HUCHON</p> | <p style="text-align: center;">Le Président du Conseil général du Val-de-Marne <i>Date et signature</i></p> <p style="text-align: center;">Christian FAVIER</p> |
|--|---|